



Fiche 2

Jeudi 19 janvier 2006

L'Office fédéral de l'environnement (OFEV) en bref

Connaître les faits

Grâce à l'observation de l'environnement, nous collectons des données et des informations sur l'état de l'environnement et les modifications qu'il subit. Cela nous permet d'anticiper les problèmes environnementaux et de développer des mesures pour l'avenir.

Élaborer des bases légales

Sur mandat du Conseil fédéral et du Parlement, nous élaborons les bases légales permettant de préserver longtemps les ressources naturelles et de les exploiter de manière durable.

Aider à la mise en œuvre

Nous aidons les cantons et les autres acteurs à mettre en œuvre les lois et les ordonnances. Nous fournissons notamment des aides à l'exécution, cherchons des solutions reposant sur des incitations économiques et des mesures librement consenties, conseillons en matière de protection et pouvons apporter un soutien financier pour les prestations écologiques.

Coordonner les mesures

Les mesures doivent être coordonnées, que cela soit au niveau de leur contenu ou au niveau du calendrier. De plus, les coûts et l'utilité doivent être soigneusement évalués. Pour ce faire, la collaboration avec les cantons et les partenaires économiques, politiques et sociaux nous paraît indispensable, car ce n'est que conjointement qu'il est possible d'atteindre les objectifs de la politique environnementale.

L'office

L'Office fédéral de l'environnement (OFEV) existe depuis début 2006. Il est né de la fusion de l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEFP) et d'une grande partie de l'Office fédéral des eaux et de la géologie (OFEG).

L'OFEV est responsable de l'exploitation durable des ressources naturelles telles que le sol, l'eau, les forêts, l'air ou la diversité biologique, ainsi que de la protection contre les dangers naturels (avalanches, crues ou tremblements de terre) et contre les nuisances excessives (bruit, déchets, sites contaminés, etc.).

Internet

- www.environnement-suisse.ch